



Fiche : Les financements FNE pour l'entreprise en 2024

Le Fonds National de l'Emploi-Formation (FNE-Formation) est une aide financière de l'État français visant à soutenir les entreprises dans le développement des compétences de leurs salariés, notamment en réponse aux grandes mutations économiques. En 2024, le dispositif se concentre sur plusieurs axes prioritaires.

1. Axes prioritaires du FNE-Formation 2024 :

- **Transition écologique** : Accompagnement des entreprises dans l'adaptation aux enjeux environnementaux, tels que la transition énergétique et la gestion durable des ressources.
- **Transition numérique** : Soutien à la mise en œuvre de projets innovants nécessitant une forte technicité numérique, excluant les formations en bureautique et celles favorisant la simple digitalisation des tâches.
- **Transition alimentaire et agricole** : Adaptation des méthodes de production face aux évolutions du secteur agroalimentaire.
- **Transition démographique** : Accompagnement des secteurs liés au vieillissement de la population et à la petite enfance, notamment dans les domaines de la santé humaine, sociale et médico-sociale.
- **Grands événements** : Soutien aux besoins en formation liés à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et des WorldSkills 2024.

2. Entreprises éligibles :

Toutes les entreprises exerçant une activité économique, indépendamment de leur taille ou de leur statut juridique, peuvent solliciter le FNE-Formation, à condition que leurs projets de formation s'inscrivent dans les axes prioritaires mentionnés.

. Salariés éligibles :

L'ensemble des salariés est éligible, à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation et ceux appelés à quitter l'entreprise dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective.

4. Formations éligibles :

Les actions de formation doivent répondre aux besoins identifiés dans les axes prioritaires et être dispensées par un organisme de formation certifié Qualiopi ou directement par l'entreprise (formation interne). Les formations obligatoires liées à la sécurité ou à la réglementation propre au métier sont exclues.

5. Durée et modalités des formations :



Les actions de formation ne peuvent excéder une durée de 12 mois et doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2025.

6. Prise en charge financière :

La prise en charge des coûts pédagogiques varie en fonction de la taille de l'entreprise :

- **Petites entreprises (moins de 50 salariés) :** Jusqu'à 70% des coûts pédagogiques.
- **Moyennes entreprises (moins de 250 salariés) :** Jusqu'à 60% des coûts pédagogiques.
- **Grandes entreprises :** Jusqu'à 50% des coûts pédagogiques.

Les coûts éligibles comprennent les frais de personnel des formateurs, les coûts pédagogiques, les frais annexes (hébergement, transports, dépenses de matériaux et fournitures directement liés au projet), les coûts des services de conseil liés au projet de formation, les coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.

7. Démarches à suivre :

- **Contactez votre OPCO (Opérateur de Compétences) :** Avant le dépôt de votre demande, afin de valider l'éligibilité des actions de formation envisagées.
- **Constituez un dossier complet :** Incluant la demande de subvention, le programme détaillé de la formation, le devis ou la convention avec l'organisme de formation, et la liste nominative des salariés concernés.
- **Respectez les délais :** Les demandes doivent être déposées avant le début des actions de formation et seront traitées dans la limite des fonds disponibles.

8. Obligations de l'employeur :

L'employeur s'engage à maintenir le salarié dans l'emploi pendant toute la durée de la formation. En cas de non-respect de cet engagement, l'OPCO peut demander le remboursement de l'aide versée.

Pour plus d'informations, demandez-nous conseil à serviceformation@enkairos.fr

Sources : [Ministère du Travail](#), [DREETS Grand Est](#), [Akto](#), [Opcoep](#), [Experts Comptables](#)